

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1973

22 septembre 2010

SOMMAIRE

Akwarel Investments S.A.	94683	Jubelade Management S.à r.l.	94662
Alpine Administrative Services S.à r.l. ...	94683	Landsbanki Luxembourg S.A.	94661
AN-NET Service S.à r.l.	94683	Laurad Groupe Participations S.à r.l.	94692
Aquinotec S.à r.l.	94683	Limpertsberg Fraternity	94686
Artfusion	94683	Lion/Blade Luxembourg 2 S.à r.l.	94673
Arvic Sàrl	94672	Lion/Blade Luxembourg 2 S.à r.l.	94673
ASInstitute Sàrlu	94684	Molto Allegro S.A.	94660
Astraios S.à r.l.	94676	Mossi & Ghisolfi Finance Luxembourg S.A.	94659
Atelier Dentaire Born S.à r.l.	94684	Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrége M&G International S.A.	94659
Atelier Dentaire Born S.à r.l.	94685	New Zealand Dairy Investment S.A.	94696
Aurio SICAV-FIS	94675	Nordessa S.A.	94658
Automobiles Paul Feller S.à r.l.	94684	Nova Deuxième S.A.	94687
Behringer Luxembourg Sàrl	94685	O-One S.A.	94704
Boulangerie-Pâtisserie "Beim Bäcker Jos" s.à r.l.	94685	Oriana Capital Partners S.à r.l.	94701
Caam Interinvest	94684	PFS Performance Fund Strategy	94666
Campus West S.à r.l.	94686	Ravi S.A.	94660
Captiva Nexis S.à r.l.	94686	Realvir S.A.	94666
Cercle des Étudiants du Campus Limperts- berg	94686	Société Civile Immobilière du Cade (SCIC)	94675
Cimenterie Immobilière S.à r.l.	94687	TE Holding S.à r.l.	94661
Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l.	94687	THISER S.à r.l.	94676
Credit Suisse Portfolio Fund Management Company	94674	Tiptopcuisine S.à r.l.	94673
Creno Invest S.A.	94682	United Financial Holding S.A.	94672
DuPont Products (Luxembourg) S.à r.l.	94686	U.P.I. - Union de Participations et d'Inves- tissements	94674
ESP Europe S.à r.l.	94661	Uschastok Corporation S.A.	94675
European Carbon Fund	94685	Vesta Investments S.A.	94680
Fin-Contrôle S.A.	94687	Vesta Investments S.A.	94680
Gamma Holdings S.A.	94675	Victoria Holding S.à r.l.	94680
Geoffrey S.A.	94681	Vigeo	94681
Ieka Beheer B.V.	94672	Vigeo	94681
Immobilière Générale du Nord S.A.	94682	Wallace Properties S.à r.l.	94682
Immo Direct S.à r.l.	94674	Worms & Cie S.C.A.	94681
ING RPFfB Soparfi B S.à r.l.	94672	W.T.A. World Trade Agency S.A.	94674
ING RPPSE Soparfi A S.à r.l.	94673	Zenaida S.à r.l.	94701

Nordessa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 72.684.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zehn, den dreiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Ramon PEREZ, Consultant, wohnhaft in Marbella Del Mare, Severo ochoa 14, Block 2-201, 29600 Marbella, hier vertreten durch Herrn Nicolas KRUCHTEN, Direktor, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 20. Juli 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, der alleinige Aktionär der Gesellschaft NORDESSA S.A. ist, mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 72.684 (NIN 1999 2230 374).

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 2. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 56 vom 18. Januar 2000.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 21. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 705 vom 8. Mai 2002.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf ein hundert neunundvierzig tausend Euro (€ 149.000,-) beläuft, eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.

IV.- Dass die Gesellschaft NORDESSA S.A. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft NORDESSA S.A. aufzulösen und zu liquidieren.

Infolge dieser Auflösung und Liquidation, erklärt der alleinige Aktionär, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft;

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva beglichen wurden, und dass er persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist; demnach ist die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen anzusehen;

- dass der alleinige Aktionär sämtliche Aktiva und restliche Passiva, sofern noch vorhanden, übernommen hat;

- dass es sich bei dieser Auflösung um eine Auflösung mit unmittelbar Abwicklung / Liquidation gemäss den Artikeln 99 und 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der derzeitigen Fassung handelt;

- dass dem Verwaltungsrat sowie dem Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt werden;

- dass das Aktienregister und/oder Inhaberaktien in Gegenwart des amtierenden Notars annulliert wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. KRUCHTEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 juillet 2010. Relation: ECH/2010/1052. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 2. August 2010.

Référence de publication: 2010104711/56.

(100118017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrégé M&G International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 66.955.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement le 30 juin 2010

Sixième résolution

Le mandat de tous les administrateurs venant à échéance, l'assemblée décidé de nommer administrateurs pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- M. Marco TOSELLI, demeurant au 19, via Carducci, I-20129 Milan (Italie).
- M. Federico FRANZINA, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
- Mme Vania BARAVINI, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
- Monsieur Massimiliano SELIZIATO, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
- M. Evert-Jan W. van der SLOBE, demeurant 41, avenue des Papalins à MC-98000 Monaco.
- M. Fredrick John FOURNIER, demeurant Diamond Oak CT, 23, 77381-3453 Spring, Texas, USA.

L'assemblée décide de nommer réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Ernst & Young S.A., Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

L'assemblée décide d'élire réviseur d'entreprises pour la consolidation pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Ernst & Young S.A., Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Septième Résolution

- L'Assemblée décide de transférer, avec effet au 1^{er} août 210, le siège social de la société de 9, rue du Laboratoire - L-1911 Luxembourg au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Référence de publication: 2010104698/28.

(100118623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Mossi & Ghisolfi Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.792.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement le 30 juin 2010

Quatrième résolution

Le mandat de tous les administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de nommer administrateurs pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- M. Marco GHISOLFI, demeurant au 9, piazza Fratelli Bandiera, I-20129 Milan (Italie).
- M. Marco TOSELLI, demeurant au 19, via Carducci, I-20129 Milan (Italie).
- M. Federico FRANZINA, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
- Mme Vania BARAVINI, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
- Monsieur Massimiliano SELIZIATO, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer commissaire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Alter Audit S.à r.l., 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet au 1^{er} août 2010, le siège social de la société de 9, rue du Laboratoire - L-1911 Luxembourg au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Référence de publication: 2010104697/24.

(100118622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Molto Allegro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.420.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société MOLTO ALLEGRO S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25b, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 98420 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er juin 2009.

Résolution:

1. Acceptation de la reconduction des mandats des administrateurs suivants:

- a. Maître Jim PENNING demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg 25b, Boulevard Royal
- b. Maître Philippe PENNING demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg 25b, Boulevard Royal
- c. Maître Pierre-Olivier WÜRTH demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg 25b, Boulevard Royal.

2. La reconduction du mandat de Monsieur René Moris demeurant à L-6975 Rameldange 28, Am Bounert en tant que commissaire aux comptes est acceptée.

3. Les mandats des administrateurs, ainsi que du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2009.

Pour la société

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2010104696/24.

(100117985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Ravi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.554.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société RAVI S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25b, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.554 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er juin 2010.

Résolution:

L'assemblée décide:

L'assemblée accepte la reconduction des mandats des administrateurs, à savoir Maître Jim PENNING demeurant professionnellement au 25b, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Maître Philippe PENNING demeurant professionnellement au 25b, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg et Maître Pierre-Olivier WÜRTH demeurant professionnellement au 25b, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

L'assemblée accepte la reconduction de Monsieur René MORIS demeurant au 28, Am Bounert L-6975 Rameldange en tant que commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour la société

Pierre-Olivier WÜRTH / Jim Penning

Référence de publication: 2010104750/22.

(100117987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

ESP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.954.

—
Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés prises en date du 14 juillet 2010

Il résulte d'une décision des associés prise en date du 14 juillet 2010:

- que Mme Daniela Dostert a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 2 juillet 2010;
- que Mr Jean-Claude Buffin né à Charleroi (Belgique) le 17 janvier 1961, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommé en tant que nouveau gérant unique de la compagnie avec effet au 2 juillet 2010. Le mandat du nouveau gérant est pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

SGG S.A.

412F, route d'Ecch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010104267/20.

(100116387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Landsbanki Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 78.804.

—
Par jugements commerciaux du 22 juillet 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 15^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a,

- approuvé la transaction que le liquidateur de LANSBANKI LUXEMBOURG SA en liquidation, agissant ès qualités entend conclure avec NOVATOR ASSET MANAGEMENT LIMITED et VALHAMAR GROUP LIMITED,

- approuvé la transaction que le liquidateur de LANDSBANKI LUXEMBOURG SA en liquidation agissant ès qualités entend conclure avec BEETEEBEE LIMITED, BLIZZARD CAPITAL LIMITED, CARREROS HOLDINGS LIMITED et d'autres sociétés plus amplement détaillées à l'annexe de ladite transaction,

- approuvé la transaction que le liquidateur de LANDSBANKI LUXEMBOURG SA en liquidation agissant ès qualités entend conclure avec NOVATOR INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, MILBURN GLOBAL LIMITED, NOVATOR TELECOM BULGARIA LIMITED, CARRERA GLOBAL INVESTMENT LIMITED et d'autres sociétés plus amplement détaillées à l'annexe de ladite transaction,

- approuvé la transaction que le liquidateur de LANDSBANKI LUXEMBOURG SA en liquidation agissant ès qualités entend conclure avec la Banque Centrale du Luxembourg, LANDSBANKI ISLANDS HF et The Winding Up Board of LI.

Ces quatre jugements ont été déclarés exécutoires par provision.

Pour la liquidation judiciaire de LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A.

Me Yvette HAMILIUS

Référence de publication: 2010104998/23.

(100118041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

TE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.867.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la société

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Monsieur Dominique Ransquin de ses fonctions de gérant d'entreprise de classe B avec effet au 13 juillet 2010.

L'Assemblée a décidé de nommer Madame Brigitte Denis, ayant son adresse professionnelle au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, aux fonctions de gérant d'entreprise de classe B à compter du 13 juillet 2010 pour une durée indéterminée.

En conséquence de cette démission et nouvelle nomination, le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Nigel WEBB, gérant d'entreprise de classe A
- Madame Brigitte DENIS, gérant d'entreprise de classe B
- Monsieur Romain THILLENS, gérant d'entreprise de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TE Holding S.à r.l

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010105117/22.

(100117964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Jubelade Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.765.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Daniel VERCAMER, né à Lille (France), le 6 mars 1948, domicilié au 38, rue du Plateau, B-7700 Mouscron (Belgique), ici représenté par Monsieur Denis VAN DEN BULKE, avocat, dont l'adresse professionnelle se situe au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 juin 2010.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, est annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Le mandataire de la partie comparante a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituée et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans un ou plusieurs fonds d'investissement spécialisés, organisés sous forme de sociétés en commandite par actions, dûment constitués et existant selon la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et pour agir comme leur gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme que ce soit, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination suivante: «Jubelade Management S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique. Il pourra aussi être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Si le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Capital social - Parts sociales. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont nominatives. Un registre des parts sociales nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque associé. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des associés seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants, ou par le gérant en cas d'associé unique.

Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision prise à la majorité des votes exprimés, et pour autant que ceux qui assistent à la réunion représentent au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital social qu'ils représentent.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Dans le cas où une part sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour les représenter à l'égard de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Art. 8. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles et transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne seront transmissibles pour cause de mort et cessibles entre vifs que sous réserve du respect des dispositions prévues par la Loi.

Le transfert ou la cession de parts sociales devra être constaté par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ou la cession ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'à dater de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Gérance. En cas de pluralité d'associés, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et, éventuellement, un vice-président. Le conseil de gérance pourra également désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un gérant et qui tiendra les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'associé unique, la Société pourra être gérée par un seul gérant, qui ne sera pas nécessairement l'associé unique. En cas de gérant unique, ce dernier disposera de l'ensemble des prérogatives qui sont dévolues au conseil de gérance en cas de pluralité de gérants. En cas d'associé unique, la Société pourra également être gérée par un conseil de gérance dans les mêmes formes et conditions qu'en cas de pluralité d'associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée déterminée ou indéterminée et sont révocables ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance et du gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance en cas de pluralité d'associés, et au gérant en cas d'associé unique.

Art. 11. Représentation et Signature autorisée. En cas de pluralité de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants ou de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été spécialement donné par le conseil de gérance.

Sous réserve des dispositions du présent article, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir seul au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ad hoc, le cas échéant sa rémunération, la durée du mandat, ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de gérant unique, le gérant pourra représenter seul la Société.

Art. 12. Procédures du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, à moins qu'un autre endroit soit indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance pourra désigner, à la majorité des voix présentes un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Aucun avis de convocation ne sera requis pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Si tous les gérants sont présents et représentés lors de la réunion du conseil de gérance, et qu'ils confirment leur renonciation à l'avis de convocation préalable, le conseil de gérance pourra valablement délibérer.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique, ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire spécial. Un gérant seul peut valablement représenter plusieurs gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Cette réunion sera réputée s'être déroulée au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux qui seront signés par le président ou par deux gérants et seront conservées au siège social de la Société.

Une décision prise par écrit, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. L'ensemble constitue une résolution écrite faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision est réputée être prise au siège social de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés. En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, l'assemblée générale des associés ne peut valablement délibérer que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Une décision n'est admise que si elle réunit la majorité des votes exprimés.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, ne peuvent être adoptées que si ceux qui assistent à la réunion représentent les trois quarts au moins du capital social.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième mardi du mois de juin, à 14 heures. Si ce jour devait être un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 16. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la Loi, laquelle ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Les comptes annuels. Chaque année, le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un mandataire nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 19. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital social de la Société. La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, pourra cependant décider, sous réserve du respect des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) la décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au point a) ci-dessus.

Art. 20. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 21. Scellés. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

Art. 22. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfère(n)t aux dispositions de la Loi.

Souscription et Paiement

Le comparant, Monsieur Daniel VERCAMER, préqualifié, représenté comme indiqué en tête des présentes, ayant rédigé les Statuts de la Société, déclare souscrire toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer intégralement en espèces pour la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ces paiements est donnée au notaire instrumentant, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ 950,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

La personne susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit et exerçant seule les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, avenue Monterey, L2163 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christophe FENDER, né à Strasbourg (France) le 10 juillet 1965, résidant au 7, rue des Ormes, F-57970 Stuckange (France);
 - Monsieur Bruno VANDERSCHULDEN, né à Wilrijk (Belgique) le 2 novembre 1965, résidant au 8, rue Théophile Funck-Brentano, L-1544 Luxembourg;
 - Monsieur Stéphane WEYDERS, né le 2 janvier 1972 à Arlon (B) résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée à l'entête de ce document.

Après lecture du document à la personne comparante, dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: D. VAN DEN BULKE; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29986. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010108647/207.

(100122828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

PFS Performance Fund Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 117.393.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 30 avril 2010

L'assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2011, les mandats des Administrateurs suivants:

- * Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- * Monsieur Pierre RETORD, Administrateur
- * Monsieur Heinrich AESCHBACH, Administrateur
- * Monsieur Eric FEYEREISEN, Administrateur

- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé pour une période d'un an prenant fin à l'Issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg

Administrateurs:

- Monsieur Pierre RETORD, Sodiprivés, Société d'Etudes et d'Investissement Privé S.A., 3 rue Albert-Gos CH-1206 GENEVE

- Monsieur Heinrich AESCHBACH, Sodiprivés, Société d'Etudes et d'Investissement Privé S.A., 3 rue Albert-Gos CH-1206 GENEVE

- Monsieur Eric FEYEREISEN, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises Agréé est:

ERNST & YOUNG S.A, 7, Parc d'activité Syrdall, L - 5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTSCCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Géraldine DISEUR

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2010105061/34.

(100118015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Realvir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 91.704.

L'an deux mille dix, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «REALVIR S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 10 février 2003, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 285 du 18 mars 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial le 20 mars 2008, sous le numéro 693.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 91 704.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mathieu VILLAUME, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina TURCIMARULIER, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Modification des articles CINQ (5) et SIX (6) des statuts de la Société dans les deux versions originales des statuts, anglais et français, étant entendu qu'en cas de divergences entre les deux textes, la version anglaise prévaudra, par l'introduction d'un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur. Ces mêmes articles auront donc dans les deux versions précitées, la nouvelle teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. "The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution."

Art. 6. "The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings

or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Version française

Art. 5. «La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Art. 6. «Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

II) Il a été établi une liste de présence renseignant l'actionnaire présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique ou son mandataire et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette Assemblée.

IV) La présente Assemblée, représentant l'intégralité du capital social est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier les articles CINQ (5) et SIX (6) des statuts de la Société dans les deux versions originales des statuts, anglais et français, étant entendu qu'en cas de divergences entre les deux textes, la version anglaise prévaudra, par l'introduction d'un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur. Ces mêmes articles auront donc dans les deux versions précisées ci-avant la nouvelle teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. "The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.”

Art. 6. “The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company’s interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

Version française

Art. 5. «La Société sera administrée par un conseil d’administration composé de trois membres au moins, qui n’ont pas besoin d’être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n’a plus qu’un actionnaire unique, la composition du conseil d’administration peut être limitée à un (1) membre jusqu’à l’assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l’existence de plus d’un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l’assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n’excédera pas six (6) ans, jusqu’à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l’assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d’un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu’à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Le conseil d’administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n’a pas besoin d’être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d’administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d’administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l’avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Art. 6. «Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. BETTINGER, M. VILLAUME, S. TURCI-MARULIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8816. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010106480/294.

(100120045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

ING RPFfB Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 71.026.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.512.

Les comptes consolidés de ING Retail Property Fund France Belgium CV au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010101732/14.

(100114613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

United Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3569 Dudelange, 75, rue Tattenberg.

R.C.S. Luxembourg B 75.062.

Hiermit erklären ihre sofortige Demissionierung

betreffend die Gesellschaft UNITED Financial Holding S.A., RCSL N° b 75.062

- als Mitglieder des Verwaltungsrates

Herr Paul-Hubertus NELKE

Frau Pierrette FILET;

- als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied

Herr Paul-Hubertus NELKE;

- als Kommissar der Gesellschaft

die Gesellschaft ABAKUS SERVICE S.A.

Luxembourg, le 30.06.2010.

Paul-Hubertus NELKE / Pierrette FILET / Abakus Service s.a.

- / - / Unterschrift

Référence de publication: 2010105132/19.

(100118019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Arvic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.992.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010104495/12.

(100117988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Ieka Beheer B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 98.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010102324/14.

(100114536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Lion/Blade Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.079.920,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.896.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.
Richard Brekelmans
Mandataire

Référence de publication: 2010102342/14.

(100114166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Lion/Blade Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.079.920,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.896.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.
Richard Brekelmans
Mandataire

Référence de publication: 2010102343/14.

(100114168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Tiptopcuisine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 2, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 125.386.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010102450/9.

(100114332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

ING RPPSE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.824.

Les comptes consolidés de ING Retail Property Partnership Southern Europe CV au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010102685/14.

(100115490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Credit Suisse Portfolio Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 43.281.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. Juli 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2010103561/14.

(100116277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

U.P.I. - Union de Participations et d'Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.793.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15/06/2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs DELMAS Hervé, 10, rue Luckner, F-33000 BORDEAUX, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, DELMAS Yves, 188, rue des Orangers, F-33200 BORDEAUX, TORDOOR Jacques, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010104810/17.

(100118618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Immo Direct S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 87, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.051.

Par les présentes, je vous informe que je démissionne, avec effet au 7 juillet 2010, de mes fonctions de gérant technique de la société à responsabilité limitée "IMMO DIRECT Sarl", établie et ayant son siège social à 87, av. de Luxembourg L-4940 Bascharage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B76.051, fonctions lesquelles m'ont été attribuées et sont reprises dans le procès verbal du 09/11/2009 des actionnaires de la Société.

Mondercange, le 23 juillet 2010.

Botticelli Sandro.

Référence de publication: 2010104118/13.

(100115464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

W.T.A. World Trade Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.644.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 14 juin 2010

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Madame Patricia JUPILLE et Mr Pietro ANELLO ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son

siège social à Strovolou Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2016.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.
Pour W.T.A. WORLD TRADE AGENCY S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010104816/15.

(100118627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Gamma Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 30.904.

La société Axiome Audit Sàrl dans les bureaux de laquelle la société anonyme GAMMA HOLDINGS SA. avait fait élection de son siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg puis au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, suite au transfert de siège social du 23 septembre 2008, a dénoncé avec effet au 28 mai 2010 le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28 mai 2010.
Marco Ries
Gérant

Référence de publication: 2010104945/14.

(100118005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Aurio SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.482.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.M. Warburg-LuxInvest S.A.
Signature
Administration centrale de l'OPC

Référence de publication: 2010105175/12.

(100116553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Ushastok Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.394.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010105135/10.

(100118003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Société Civile Immobilière du Cade (SCIC), Société Civile.

R.C.S. Luxembourg E 1.146.

La société Axiome Audit Sàrl dans les bureaux de laquelle la Société Civile Immobilière DU CADE (SCIC) avait fait élection de son siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg puis au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, suite au transfert de siège social du 15 janvier 2008, a dénoncé avec effet au 28 juillet 2010 le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28 juillet 2010.

Marco Ries

Gérant

Référence de publication: 2010105099/14.

(100118029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Astraios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.930.

Extraits des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 26 juillet 2010

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 26 juillet 2010 qu'il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Lokris S.à r.l. de ses fonctions de gérant de la Société avec effet en date du 26 juillet 2010;

2. élire en tant que gérants de la Société pour une période indéterminée, en remplacement de Lokris S.à r.l.:

a. Monsieur Peter Cluff, né le 14 août 1965 à Londres (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 132 Sloane Street, SW1X 9AX Londres, Royaume-Unis,

b. Monsieur Eric Biren, né le 14 juin 1969 à Bruxelles (Belgique), résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

c. Monsieur Vincent Goy, né le 16 juin 1955 à Dudelange (Luxembourg), résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 26 juillet 2010 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Lokris S.à r.l., sise au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a cédé cinq cent (500) parts sociales de la Société qu'elle détenait, à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Europa Real Estate III S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de sorte que, suite à ce transfert:

1) Lokris S.à r.l., précitée, ne détient désormais aucune part sociale de la Société.

2) Europa Real Estate III S.à r.l., précitée, détient désormais l'ensemble des cinq cent (500) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010105872/30.

(100117958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

THISER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.736.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry LETARTRE, né le 20 février 1952 à Lille (France), domicilié au 443, Chaussée de Lille, B-7501 Orcq-Tournai (Belgique), ici représenté par Monsieur Denis VAN DEN BULKE, avocat, dont l'adresse professionnelle se situe au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 juin 2010.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, est annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Le mandataire de la partie comparante a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituée et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans un ou plusieurs fonds d'investissement spécialisés, organisés sous forme de sociétés en commandite par actions, dûment constitués et existant selon la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et pour agir comme leur gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme que ce soit, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination suivante : «Thiser S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique. Il pourra aussi être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Si le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Capital social - Parts sociales. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont nominatives. Un registre des parts sociales nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque associé. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des associés seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants, ou par le gérant en cas d'associé unique.

Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision prise à la majorité des votes exprimés, et pour autant que ceux qui assistent à la réunion représentent au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital social qu'ils représentent.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Dans le cas où une part sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour les représenter à l'égard de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Art. 8. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles et transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne seront transmissibles pour cause de mort et cessibles entre vifs que sous réserve du respect des dispositions prévues par la Loi.

Le transfert ou la cession de parts sociales devra être constaté par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ou la cession ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'à dater de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Gérance. En cas de pluralité d'associés, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et, éventuellement, un vice-président. Le conseil de gérance pourra également désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un gérant et qui tiendra les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'associé unique, la Société pourra être gérée par un seul gérant, qui ne sera pas nécessairement l'associé unique. En cas de gérant unique, ce dernier disposera de l'ensemble des prérogatives qui sont dévolues au conseil de gérance en cas de pluralité de gérants. En cas d'associé unique, la Société pourra également être gérée par un conseil de gérance dans les mêmes formes et conditions qu'en cas de pluralité d'associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée déterminée ou indéterminée et sont révocables ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance et du gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance en cas de pluralité d'associés, et au gérant en cas d'associé unique.

Art. 11. Représentation et Signature autorisée. En cas de pluralité de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants ou de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été spécialement donné par le conseil de gérance.

Sous réserve des dispositions du présent article, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir seul au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ad hoc, le cas échéant sa rémunération, la durée du mandat, ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de gérant unique, le gérant pourra représenter seul la Société.

Art. 12. Procédures du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, à moins qu'un autre endroit soit indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance pourra désigner, à la majorité des voix présentes un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Aucun avis de convocation ne sera requis pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Si tous les gérants sont présents et représentés lors de la réunion du conseil de gérance, et qu'ils confirment leur renonciation à l'avis de convocation préalable, le conseil de gérance pourra valablement délibérer.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique, ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire spécial. Un gérant seul peut valablement représenter plusieurs gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Cette réunion sera réputée s'être déroulée au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux qui seront signés par le président ou par deux gérants et seront conservées au siège social de la Société.

Une décision prise par écrit, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. L'ensemble constitue une résolution écrite faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision est réputée être prise au siège social de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés. En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, l'assemblée générale des associés ne peut valablement délibérer que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Une décision n'est admise que si elle réunit la majorité des votes exprimés.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, ne peuvent être adoptées que si ceux qui assistent à la réunion représentent les trois quarts au moins du capital social.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre

endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième mardi du mois de juin, à 14 heures. Si ce jour devait être un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 16. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la Loi, laquelle ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Les comptes annuels. Chaque année, le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un mandataire nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 19. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital social de la Société. La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, pourra cependant décider, sous réserve du respect des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) la décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au point a) ci-dessus.

Art. 20. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 21. Scellés. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

Art. 22. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfère(n)t aux dispositions de la Loi.

Souscription et Paiement

Le comparant, Monsieur Thierry LETARTRE, préqualifié, représenté comme indiqué en tête des présentes, ayant rédigé les Statuts de la Société, déclare souscrire toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer intégralement en espèces pour la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ces paiements est donnée au notaire instrumentant, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ 950,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

La personne susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit et exerçant seule les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christophe FENDER, né à Strasbourg (France) le 10 juillet 1965, résidant au 7, rue des Ormes, F-57970 Stuckange (France);
 - Monsieur Bruno VANDERSCHULDEN, né à Wilrijk (Belgique) le 2 novembre 1965, résidant au 8, rue Théophile Funck-Brentano, L-1544 Luxembourg;
 - Monsieur Stéphane WEYDERS, né le 2 janvier 1972 à Arlon (B) résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée à l'entête de ce document.

Après lecture du document à la personne comparante, dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: D. VAN DEN BULKE; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29985. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010108022/206.

(100122081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Vesta Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.711.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010105143/10.

(100118008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Vesta Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.711.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010105144/10.

(100118009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Victoria Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.716.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105147/10.

(100118394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Vigeo, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 94.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010105150/10.

(100117976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Geoffrey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.
R.C.S. Luxembourg B 71.954.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mai 2010

L'adresse du siège social de la société est transférée au 39 rue Anatole France à L-1530 Luxembourg.

Les mandats étant venus à échéance, les organes sociaux sont renouvelés comme suit:

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Soheil HASHEMI ASSASSI demeurant à L-7334 Heisdorf 27 rue des Sources,

Madame Simin TABASSI, demeurant à A-1150 Wien 68 Lienfeldergasse,

Madame Soussan SAADAT demeurant à Téhéran - Dawoodieh 168 Zafar avenue,

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Ramin HASHEMI ASSASSI demeurant à L-7334 Heisdorf 27 rue des Sources.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2016.

Extrait de la décision du conseil d'administration du 14 mai 2010

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale, le conseil d'administration a désigné à l'unanimité Monsieur Soheil HASHEMI ASSASSI, né le 1^{er} janvier 1946 à Téhéran (Iran), demeurant 27 rue des Sources à L-7334 Heisdorf, comme administrateur-délégué.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2016.

Pour extraits conformes

Signature

Référence de publication: 2010105912/24.

(100118638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Vigeo, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 94.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010105151/10.

(100117989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Worms & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 150.878.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 13 avril 2010

Le 13 avril 2010, les Actionnaires de Worms & Cie S.C.A. ("la Société"), ont pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de Madame Patricia de Pimodan en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2011;

- de renouveler le mandat de Monsieur Bernard Schmutz en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2011;

- de renouveler le mandat de Monsieur Michel Delazun en tant que membre du Conseil de Surveillance, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2011;

Luxembourg, le 29 juillet 2010.
 Worms - Associé commandité
 T.C.G. Gestion SA
 Administrateur
 Christelle Ferry
 Représentant Permanent

Référence de publication: 2010105156/21.

(100118023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Creno Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 74, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 139.988.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2010

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CRENO INVEST S.A., tenue en date du 29 juillet 2010 au siège social:

- Nominations comme administrateur avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

Mr ANDREW MORAY HON ANDREW STUART né le 20/10/1957 à Bangor (Royaume-uni) avec adresse professionnelle au ALMAMORA BUILDING, FLAT NO 41, RAK AL NAKHEEL, DUBAI, U.A.E.

Démissions comme administrateurs avec effet immédiat:

- Madame Christel YAMALIAN, employée privée, née le 27 octobre 1971 à Marennes, France;

- La société AWORLD ADMINISTRATION INC, avec siège social à Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° 1395216

- La société SHALIMAR LLC, avec siège social au South Treasure Island Drive 515, North Bay Village, FL-33141, USA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Floride sous le n° C00118000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Référence de publication: 2010105893/23.

(100118020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Wallace Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.041.

—
 Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010105158/10.

(100117929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Immobilière Générale du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 95.526.

—
 Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105165/10.

(100115450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Akwarel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 123.544.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce à Luxembourg que
Madame LUTTY Sylvie, comptable, née à Luxembourg le 09 juin 1966, demeurant à L-3311 Abweiler, 38 rue du Village,
donne sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société
Akwarel Investments S.A.
ayant son siège social à 34B, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg
n° R.C: B123544
Abweiler, le 29 juillet 2010. LUTTY Sylvie.
Référence de publication: 2010105171/14.
(100117207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Artfusion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 136.203.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105173/10.
(100116581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Aquinnotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr. Klein.
R.C.S. Luxembourg B 135.552.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105179/10.
(100116578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Alpine Administrative Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 106.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105176/9.
(100117106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

AN-NET Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 5, rue d'Ospern.
R.C.S. Luxembourg B 144.148.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29.07.2010.
Fiduciaire interrégionale s.a.
FIDUCIAIRE COMPTABLE
14, Hauptstrooss - L-8720 Rippweiler
Signature

Référence de publication: 2010105177/14.
(100116616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

ASInstitute Sàrlu, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 17, boulevard Dr. Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 117.852.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ASInstitute S.à r.l.u.

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Signature

Référence de publication: 2010105180/13.

(100116495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Caam Interinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 26.004.

Extrait procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège social le 20 juillet 2010

En date du 20 juillet 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Patrice DE LARRARD, Christophe LEMARIE, Christophe LHOTE et Guillaume ABEL, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.
- Reconduire le mandat de ERNST & YOUNG, en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2011.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique Couasse

General Manager

Référence de publication: 2010105889/18.

(100118656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Atelier Dentaire Born S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 15, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 87.487.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105183/10.

(100116587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Automobiles Paul Feller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6240 Graulinster, 2, rue d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 111.035.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTOMOBILES PAUL FELLER S.A.R.L.

2, R. D'ECHTERNACH

L-6240 GRAULINSTER

Signature

Référence de publication: 2010105185/13.

(100116424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Atelier Dentaire Born S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 15, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 87.487.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105184/10.

(100116589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

European Carbon Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 107.556.

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2010

En date du 7 juin 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 29 mars 2010, de Monsieur Philippe Braidy, en qualité d'Administrateur.
- de coopter, avec effet au 4 avril 2010, Madame Michèle Drain-Dufour, 56 rue de Lille, 75007 Paris, France, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010, en remplacement de Monsieur Philippe Braidy, démissionnaire.
- d'accepter la démission, avec effet au 31 mai 2010, de Monsieur Marc Rizotto, en qualité d'Administrateur.
- de coopter, avec effet au 31 mai 2010, Madame Mireille Barthez, 1 Passerelle des reflets, 92400 Courbevoie, France, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010, en remplacement de Monsieur Marc Rizotto, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010105901/21.

(100118612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Behringer Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 143.131.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEHRINGER Luxembourg SARL

Signature

Référence de publication: 2010105189/11.

(100117104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Boulangerie-Pâtisserie "Beim Bäcker Jos" s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 37, Huewelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 96.927.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Hauptstrooss - L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2010105192/14.

(100116477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Campus West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010105195/11.

(100117134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

DuPont Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 105.853.

EXTRAIT

1. En date du 31 août 2007, Dupont de Nemours (Luxembourg) S.à r.l. a transféré l'ensemble des parts sociales (50 parts sociales) à Dupont Solutions (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2984 Contern, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.195.

2. M. Jan Bergman a démissionné en tant que gérant le 12 octobre 2007.

3. En date du 12 novembre 2009, l'assemblée générale des associés de la Société a modifié le mandat de gérant de Paul Steffes de façon à être de durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2010105896/18.

(100117870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Captiva Nexis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.027.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105196/11.

(100117124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

**LF, Limpertsberg Fraternity, Association sans but lucratif,
(anc. ECL, Cercle des Étudiants du Campus Limpertsberg).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162A, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 8.396.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège et Durée. L'association est dénommée Limpertsberg Fraternity, association sans but lucratif. Le nom en abrégé est LF.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Mickaël Mosconi

Le président

Référence de publication: 2010105197/14.

(100117147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Cimenterie Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 123.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105198/10.

(100116792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Fin-Contrôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 42.230.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2010

- La démission de Monsieur Thierry Hermans, de ses mandats d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué est acceptée;

- Madame Christèle Patel résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 à Luxembourg, est nommée Administrateur et Administrateur-Délégué en remplacement de Monsieur Thierry Hermans, démissionnaire. Ses mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015;

- Monsieur Thierry Jacob résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 à Luxembourg, est nommé Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Certifié sincère et conforme

Fin-Contrôle S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010105910/19.

(100117975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l.

Anny Soeda / Fanny AUENALLAH

Référence de publication: 2010105201/11.

(100117377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Nova Deuxième S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 116.877.

In the year two thousand and ten, on the seventh of July,

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of Nova Deuxième S.A., a public limited liability company ("société anonyme") incorporated and organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9-11, Grand - Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number 116.877 and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 31 May 2006 and published on 19 June 2006 in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 1189, page 57026, (hereafter referred to as the "Company").

The articles of association of the Company have been modified several times and for the last time pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, pre-named, on 15 May 2009 and published on 30 June 2009 in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 1252, page 60083 (the "Articles").

The meeting was presided by Mr. Giovanni Chiacchio, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mr. Emile De Demo, residing professionally in Luxembourg. The meeting also elected M. Giovanni Chiacchio, pre-named, as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- The shareholders of the Company represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

- As it appears from said attendance list, all the fifteen million (15,000,000) shares in issue are represented at the present general meeting and the shareholders declare that they consider themselves duly convened and that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

- The agenda of the meeting is as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of six million nine hundred and forty-seven thousand seven hundred and nineteen euros and forty cents (EUR 6,947,719.40) so as to decrease it from its current amount of thirty million euros (EUR 30,000,000) to twenty-three million fifty-two thousand two hundred and eighty euros and sixty cents (EUR 23,052,280.60) by offsetting incurred losses in the same amount of six million nine hundred and forty-seven thousand seven hundred and nineteen euros and forty cents (EUR 6,947,719.40);

2. Successive increase of the share capital of the Company by an amount of six million nine hundred and forty-seven thousand seven hundred and nineteen euros and forty cents (EUR 6,947,719.40) in order to raise it from twenty-three million fifty-two thousand two hundred and eighty euros and sixty cents (EUR 23,052,280.60) to thirty million euros (EUR 30,000,000) by creating and issuing six hundred and twenty-five thousand nine hundred and twenty-one (625,921.00) new shares without nominal value (the "New Shares") subject to the payment of a share premium for a total amount of two hundred and seven million one hundred and eighty-one thousand forty-five euros and seventy-two cents (EUR 207,181,045.72) (the "Share Premium");

3. Subscription to the New Shares subject to the payment of the Share Premium by De Agostini Communications S.p.A., a company existing under the laws of Italy, with registered office at 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italy, registered with the Companies Register of Novara under number 02076300033 (the "Subscriber") and full payment of the subscription price for the New Shares by the Subscriber by way of contribution in kind in the amount of two hundred and fourteen million one hundred and twenty-eight thousand seven hundred and sixty-five euros and twelve cents (EUR 214,128,765.12) consisting in the conversion of two receivables held by the Subscriber towards the Company (the "Contribution") to be allocated in the amount (i) of six million nine hundred and forty-seven thousand seven hundred and nineteen euros and forty cents (EUR 6,947,719.40) to the share capital of the company and (ii) of two hundred and seven million one hundred and eighty-one thousand forty-five euros and seventy-two cents (EUR 207,181,045.72) to the share premium account;

4. Subsequent amendment of article 5.1. of the Articles which shall henceforth read as follows: "The subscribed share capital is fixed at thirty million euros (EUR 30,000,000), represented by fifteen million six hundred and twenty-five thousand nine hundred and twenty-one (15,625,921) shares. The shares have no nominal value."

5. Miscellaneous.

The Shareholders unanimously decide to adopt the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of six million nine hundred and forty-seven thousand seven hundred and nineteen euros and forty cents (EUR 6,947,719.40) so as to decrease it from its current amount of thirty million euros (EUR 30,000,000) to twenty three million fifty-two thousand two hundred and eighty euros and sixty cents (EUR 23,052,280.60) in order to offset incurred losses in the same amount of six million nine hundred and forty-seven thousand seven hundred and nineteen euros and forty cents (EUR 6,947,719.40).

Second resolution

The Shareholders resolve to successively increase the share capital of the Company by an amount of six million nine hundred and forty-seven thousand seven hundred and nineteen euros and forty cents (EUR 6,947,719.40) in order to raise it from twenty-three million fifty-two thousand two hundred and eighty euros and sixty cents (EUR 23,052,280.60) to thirty million euros (EUR 30,000,000) by creating and issuing the New Shares subject to the payment of the Share Premium.

Third resolution

The Shareholders resolve to accept the subscription of the New Shares subject to the payment of the Share Premium by the Subscriber and record the full payment of the New Shares by the Contribution as follows:

- the amount of six million nine hundred and forty-seven thousand seven hundred and nineteen euros and forty cents (EUR 6,947,719.40) will be allocated to the share capital of the Company; and

- the amount of two hundred and seven million one hundred and eighty-one thousand forty-five euros and seventy-two cents (EUR 207,181,045.72) will be allocated to the share premium account.

Description of the contribution

The Contribution consists of two liquid, certain and payable claims amounting (i) to twenty-four million seven hundred and ninety thousand fifty-eight euros and ninety-four cents (EUR 24,790,058.94) and (ii) to one hundred eighty-nine million three hundred and thirty-eight thousand seven hundred and six euros and eighteen cents (EUR 189,338,706.18) (in total amount two hundred and fourteen million one hundred and twenty-eight thousand seven hundred and sixty-five euros and twelve cents (EUR 214,128,765.12)) held by the Subscriber against the Company.

Evaluation of the Contribution

The Contribution is valued at two hundred and fourteen million one hundred and twenty-eight thousand seven hundred and sixty-five euros and twelve cents (EUR 214,128,765.12). The Shareholders declare to agree with the evaluation and the allocation of the Contribution as stated above.

In compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), a report on the valuation methods and the description of the Contribution has been drawn up by TEA-MAUDIT S.A., réviseurs d'entreprises, 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, (the "Auditor's Report").

The conclusion of the Auditor's Report is as follows:

"On the basis of our diligences, nothing has come to our attention which would lead us to think that the global value of the contribution in kind does not correspond to at least the number of shares to be issued in counterpart."

Intervention and Declaration of the Subscriber

The Subscriber, represented by Mr. Giovanni Chiacchio, pre-named, declares in relation to the Contribution:

- a. to subscribe for the New Shares subject to the payment of the Share Premium and to have them fully paid by way of the Contribution;
- b. that it is the owner of the receivables to be contributed to the Company;
- c. that the Contribution will be effective from a Luxembourg point of view from the date of this notarial deed; and
- d. that the Subscriber shall procure that all the formalities required by the Luxembourg law and any involved foreign law subsequent to the Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said Contribution in order to duly formalise the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Evidence of the Contribution

Proof of the existence and the value of the Contribution has been given to the undersigned notary by the Auditor's Report, which after having been signed "ne varietur", by the proxy holder representing the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Articles which shall henceforth read as follows:

"The subscribed share capital is fixed at thirty million euros (EUR 30,000,000), represented by fifteen million six hundred and twenty-five thousand nine hundred and twenty-one (15,625,921) shares. The shares have no nominal value."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company are estimated at approximately seven thousand euro (€ 7,000.-).

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

There being no further business the Chairman declared the meeting closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept juillet,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand - Duché de Luxembourg, soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nova Deuxième S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand - Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 116.877 et constituée en vertu d'un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, le 31 mai 2006 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1189 du 19 juin 2006, page 57026 (dénommée ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Francis Kessler, pré-qualifié, le 15 mai 2009 et publié le 30 juin 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1252 page 60083, (les "Statuts").

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Chiacchio, avec adresse professionnelle à Luxembourg, laquelle désigne comme secrétaire Monsieur Emile De Demo, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée choisit également comme scrutateur, Monsieur Giovanni Chiacchio, préqualifié.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

- Les actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

- Il résulte de la liste de présence ci-annexée que les quinze millions (15.000.000) d'actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée et que les actionnaires considèrent avoir été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital souscrit de la Société à concurrence de six millions neuf cent quarante-sept mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 6,947,719.40) pour le ramener du montant de trente millions d'euros (EUR 30,000,000) à vingt-trois millions cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt euros and soixante centimes (EUR 23,052,280.60) par compensation de pertes subies à hauteur du même montant de six millions neuf cent quarante-sept mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 6,947,719.40);

2. Augmentation successive du capital souscrit de la Société à concurrence de six millions neuf cent quarante-sept mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 6,947,719.40) pour le porter de son montant de vingt-trois millions cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt euros and soixante centimes (EUR 23,052,280.60) à trente millions d'euros (EUR 30,000,000) par l'émission de six cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-et-une (625.921) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale (les "Nouvelles Actions"), moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant total de deux cent sept millions cent quatre-vingt-un mille quarante-cinq euros et soixante-douze centimes (EUR 207.181.045,72) (la "Prime d'Emission");

3. Souscription aux Nouvelles Actions moyennant le paiement de la Prime d'Emission par De Agostini Communications S.p.A., société de droit italien ("Société Per Azioni"), ayant son siège social à 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italie, inscrite auprès du Registre des sociétés de Novara sous le numéro 02076300033 (le "Souscripteur") et libération intégrale du prix de souscription des Actions Nouvelles moyennant un apport en nature d'un montant total de deux cent quatorze millions cent vingt-huit mille sept cent soixante-cinq euros et douze centimes (EUR 214.128.765,12) consistant en la conversion de deux créances détenues par le Souscripteur à rencontre de la Société Apport") qui sera alloué à hauteur de (i) six millions neuf cent quarante-sept mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 6,947,719.40) au capital social de la Société et de (ii) deux cent sept millions cent quatre-vingt-un mille quarante-cinq euros et soixante-douze centimes (EUR 207.181.045,72) au compte primes d'émission;

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit: "Le capital social souscrit est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,00), représenté par quinze millions six cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-et-une (15.625.921) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale";

5. Divers.

Les Actionnaires décident à l'unanimité d'adopter les résolutions qui suivent:

Première résolution

Les Actionnaires décident de procéder à la réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence de six millions neuf cent quarante-sept mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 6,947,719.40) pour le ramener du montant de trente millions (EUR 30.000.000) à vingt-trois millions cinquante deux mille deux cent quatre-vingt euros and soixante centimes (EUR 23,052,280.60) dans le but de compenser des pertes subies à hauteur du même montant de six millions neuf cent quarante-sept mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 6,947,719.40).

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident successivement d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de six millions neuf cent quarante-sept mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 6,947,719.40) pour le porter de son montant de vingt-trois millions cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt euros and soixante centimes (EUR

23,052,280.60) à trente millions d'euros (EUR 30.000.000) par l'émission des Nouvelles Actions moyennant le paiement de la Prime d'Emission.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident d'accepter la souscription aux Nouvelles Actions moyennant le paiement de la Prime d'Emission par le Souscripteur et d'enregistrer la libération des Nouvelles Actions par l'Apport comme suit:

- le montant de six millions neuf cent quarante-sept mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes (EUR 6,947,719.40) sera affecté au capital social de la Société; et
- le montant de deux cent sept millions cent quatre-vingt-un mille quarante-cinq euros et soixante-douze centimes (EUR 207.181.045,72) sera affecté au compte primes d'émission.

Description de l'Apport

L'Apport est constitué de deux créances liquides, certaines et exigibles d'un montant de (i) vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille cinquante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 24.790.058,94) et (ii) d'un montant de cent quatre-vingt-neuf millions trois cent trente-huit mille sept cent six euros et dix-huit centimes (EUR 189.338.706,18) (soit un montant total de deux cent quatorze millions cent vingt-huit mille sept cent soixante-cinq euros et douze centimes (EUR 214.128.765,12)) détenues par le Souscripteur à l'encontre de la Société.

Evaluation de l'Apport

L'Apport est évalué à deux cent quatorze millions cent vingt-huit mille sept cent soixante-cinq euros et douze centimes (EUR 214.128.765,12). Les Actionnaires déclarent être d'accord avec l'évaluation et l'affectation de l'Apport tel que décrite ci-avant.

Conformément aux articles 26-1 et 36-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi") un rapport sur les méthodes d'évaluation et sur la description de l'Apport a été établi par TEAMAUDIT S.A., réviseurs d'entreprises, 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg (le "Rapport du Réviseur").

La conclusion du Rapport du Réviseur est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre des actions nouvelles à émettre en contrepartie."

Intervention et Déclaration du Souscripteur

Le Souscripteur, représenté par Mr. Giovanni Chiacchio, pré-qualifié, déclare en ce qui concerne l'Apport:

- a. souscrire aux Nouvelles Actions moyennant le paiement de la Prime d'Emission et de le libérer intégralement par l'Apport;
- b. qu'il détient les créances à apporter à la Société;
- c. que l'Apport sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir du présent acte notarié; et
- d. qu'il s'engage à ce que toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise et toute législation étrangère concernée suite à l'Apport soient accomplies sur production d'une copie certifiée du présent acte notarié établissant ledit Apport de manière à formaliser l'Apport à la Société et à rendre celui-ci effectif à tout endroit et à l'égard de toute tierce partie.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant à travers du Rapport du Réviseur, lequel après avoir été signé "ne varietur par les représentants des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec ce dernier.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions prises ci - avant, les Actionnaires décident de modifier l'article 5.1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

"Le capital social souscrit est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,00), représenté par quinze millions six cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-et-une (15.625.921) d'actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale."

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare la séance levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des personnes comparantes, ce dernier a signé le présent acte avec, Nous, le notaire.

Signé: Chiacchio, De Demo, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 30 juillet 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010107616/248.

(100120665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Laurad Groupe Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.718.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le trente juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LAURAD HOCHÉ PARTNERS S.C.A., société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 152430;

2. HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 120988,

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Yasmina BOUKASSA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêtés les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination LAURAD GROUPE PARTICIPATIONS S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante mille deux cents euros (EUR 50.200.-) représenté par cent mille quatre cents (100.400) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante cents (EUR 0,50.-) chacune, intégralement libérées et réparties en trois catégories, respectivement A, B, C jouissant des droits tels que définis ci-après:

chaque part sociale de catégorie A est assortie d'un droit de dividende prioritaire, toutefois limité à un maximum de 3% (trois pour cent) du nominal des parts sociales;

chaque part sociale de catégorie B donne droit à un dividende égal à 10% du résultat distribuable dans la mesure où le résultat distribuable est supérieur à deux cent mille euros (EUR 200.000), si le résultat est inférieur, le dividende est égal au plus grand de (i) la différence entre le résultat distribuable et le dividende des parts sociales de catégorie A et (ii) zéro euro (EUR 0);

chaque part sociale de catégorie C donne droit à un dividende égal aux sommes distribuables après paiement des dividendes sur les parts sociales A et B.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

6.3. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société.

L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cent mille quatre cents (100.400) parts sociales comme suit:

1. LAURAD HOCHÉ PARTNERS S.C.A., prédésignée:
 - cinquante mille deux cents parts sociales de catégorie A; 50.200 A
 - cent parts sociales de catégorie B; 100 B

- cinquante mille parts sociales de catégorie C; 50.000 C
 2. HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à.r.l., prédésignée:
 - cent parts sociales de catégorie A; 100 A

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille deux cents euros (EUR 50.200.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société pour une durée indéterminée:

HOCHÉ PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 120988.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Yasmina BOUKASSA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 14 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107918/226.

(100121530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

New Zealand Dairy Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 154.740.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am dreiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck;

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft „ALCEDA STAR S.A.“, (Matrikel: 2007 2228 015), eine Verbriefungsgesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 22. März 2004 über Verbriefungen, die am 25. Juni 2007 in Luxemburg in der Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet wurde und im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B131.773 eingetragen ist, mit Sitz 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, handelnd für Rechnung seines Compartments 23,

hier vertreten durch Herr Serge DOLLENDORF, Geschäftsführer, beruflich ansässig 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 20. Juli 2010

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die Erschienene, handelnd wie angegeben, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründung einer Aktiengesellschaft urkundlich festzustellen, die sie hiermit beschließt und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck – Dauer - Name – Sitz

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft („société anonyme“) nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen „New Zealand Dairy Investment S.A.“ (nachstehend die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und den Bestimmungen der vorliegende Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft, ist der Erwerb und die Teilnahme an luxemburgischen sowie ausländischen Unternehmen in jeglicher Form, sowie die Verwaltung, das Management, die Steuerung und die Entwicklung solcher. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Erwerb, Tausch oder in jeder möglichen anderen Weise Aktien, Anteile und/oder andere Beteiligungen, Anleihen, Schuldscheine, Depotquittungen und/oder andere Schuldurkunden und im Allgemeinen alle Wertpapiere und/oder Finanzierungsinstrumente, die durch jedes öffentliche oder private Unternehmen, herausgegeben werden, erwerben. Sie kann an der Aufsetzung, an der Entwicklung, am Management und an der Steuerung jeder möglicher Gesellschaft oder Unternehmens teilnehmen. Sie kann direkt oder indirekt in Immobilienanlagen investieren und den Erwerb und die Verwaltung eines Portfolios von Patenten oder von anderen Rechten am geistigen Eigentum jeder Natur oder Ursprung tätigen.

Die Gesellschaft kann in jeder möglichen Art und Weise borgen insbesondere kann sich die Gesellschaft durch die Emission von Privatplatzierungen, Wertpapieren, Anleihen und Schuldscheinen und jede Art von Schuld- und/oder Dividendenpapiere finanzieren. Die Gesellschaft kann Kapital ohne Beschränkung an seine Tochtergesellschaften, Filialen und Agenturen, angeschlossene Firmen und/oder irgendwelche anderen Firmen oder Personen verleihen. Die Gesellschaft kann (für alle oder nur Teile ihrer Aktiva) Garantien und Bürgschaften ausgeben, Sicherheiten abtreten oder Sicherheiten erstellen um ihre eigenen Verpflichtungen und Unternehmungen, und/oder diejeniger Dritter, abzusichern. Sie kann dieses zum eigenen Nutzen und/oder zum Nutzen Dritter (juristischer oder privater Personen) tun, solange jene Tätigkeiten keine Tätigkeit ist, die den Verordnungen des Finanzsektors unterliegt.

Die Gesellschaft kann alle mögliche Techniken und Instrumente in Bezug auf ihre Investitionen im Allgemeinen einsetzen, einschließlich die Techniken und Instrumente, die entworfen sind, um die Firma gegen Gutschrift, Geldumtausch, Zinsrisiken und andere Risiken zu schützen.

Die Gesellschaft kann alle mögliche Aktivitäten sowie Verhandlungen im Allgemeinen durchführen, die direkt oder indirekt mit ihr im Zusammenhang stehen oder zu ihren Gunsten sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollte der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital – Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-). Es ist in einunddreißigtausend (31.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktieninhabers, welcher in gleicher Weise wie für Satzungsänderungen erforderlich getroffen werden muss, kann das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft erhöht oder reduziert werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes von 1915 und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit ihrer Aktionäre (oder eines Aktionärs) aufgelöst.

Art. 7. Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Der Nachweis des Eigentums an den Namensaktien kann aufgrund der Eintragung eines Aktionärs im Aktienregister erbracht werden. Auf Ersuchen und auf Kosten eines Aktionärs werden Zertifikate dieser Eintragungen von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder dem alleinigen Verwaltungsratsmitglied ausgegeben und unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Sollte das Eigentum an einer Aktie aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an dieser Aktie geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich einer solchen Aktie aussetzen, solange nicht eine einzelne Person zum gemeinsamen Bevollmächtigten gegenüber der Gesellschaft benannt worden ist.

C. Hauptversammlung der Aktionäre – Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Art. 8. Auf der rechtmäßig einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre werden alle Aktionäre vertreten. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Im Fall eines alleinigen Aktionärs übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre aus und handelt entsprechend. Von allen Beschlüssen des alleinigen Aktionärs wird schriftlicher Nachweis erbracht.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden. Ferner dürfen Aktionäre, die wenigstens 10% des Gesellschaftskapitals halten, die Aufnahme eines oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung der Hauptversammlung der Aktionäre verlangen. Dieser Antrag muss fünf (5) Tage vor dem festgesetzten Termin für die Hauptversammlung am Gesellschaftssitz per Einschreiben gestellt werden.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am 2. Mittwoch im Monat April um 13:00 Uhr jeden Jahres, statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Für Einberufungsschreiben und die Durchführung der Hauptversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft gelten die gesetzlichen Bestimmungen bezüglich Fristen und Anwesenheitsquoten, soweit diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen enthält.

Aktionäre, die an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern diese Kommunikationsmittel ihre Identifizierung erlauben, gelten als anwesend bei dieser Hauptversammlung für die Berechnung des Anwesenheitsquorums und der Mehrheiten. Das verwendete Kommunikationsmittel muss gewährleisten, dass die teilnehmenden Personen einander verstehen können, und eine ununterbrochene, effektive Teilnahme an der Hauptversammlung erlauben.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär ist ermächtigt, mittels eines Stimmzettels, der per Post oder per Fax an den Gesellschaftssitz oder an die im Einberufungsschreiben angegebene Adresse gesendet wird, an der Wahl teilzunehmen. Die Aktionäre dürfen nur die von der Gesellschaft ausgegebene Stimmzettel verwenden, auf denen zumindest Ort, Datum und Zeitpunkt, die Tagesordnung der Hauptversammlung, die zur Entscheidung der Hauptversammlung stehenden Anträge sowie für jeden Antrag, drei Kästchen, die dem Aktionär, durch Ankreuzen des entsprechenden Kästchens erlauben, dem Antrag zuzustimmen, ihn abzulehnen oder sich zu enthalten, enthalten sind.

Stimmzettel, die nicht ausschließlich eine Ja- oder Neinstimme oder eine Enthaltung aufweisen, sind ungültig. Die Gesellschaft berücksichtigt nur Stimmzettel, die vor dem Termin der entsprechenden Hauptversammlung eingegangen sind.

Sofern nicht gesetzlich oder in dieser Satzung anders bestimmt werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.

Der Verwaltungsrat kann weiteren Bedingungen für die Teilnahme der Aktionäre an einer Hauptversammlung festlegen.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geführt, welcher aus mindestens drei Verwaltungsratsmitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können in A und B Mitglieder eingestuft werden

Für den Fall, dass die Gesellschaft von nur einem Aktionär gegründet wurde oder in einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien von einem Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch ein alleiniges Verwaltungsratsmitglied geführt werden bis zu der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien von mehr als einem Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden von der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem alleinigen Aktionär gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden für die Dauer eines Mandates gewählt, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf und welches grundsätzlich mit der Bestellung eines Nachfolgers endet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden durch Beschluss der Aktionäre mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen ein Mitglied des Verwaltungsrates abberufen. Mitglieder des Verwaltungsrates oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied können wieder gewählt werden.

Ist eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied bestimmt, muss sie einen ständigen Vertreter ernennen, der diese Aufgabe im Namen und im Auftrag der juristischen Person ausführt. Diese juristische Person kann ihren Vertreter nur abrufen, wenn sie gleichzeitig seinen Nachfolger ernannt.

Wird die Position des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann außerdem einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlung der Aktionäre, oder der Beschlüsse des alleinigen Aktionärs verantwortlich ist.

Die Versammlungen des Verwaltungsrates werden am Sitz der Gesellschaft gehalten, soweit nicht anders im Einberufungsschreiben mitgeteilt. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder zwei seiner Mitglieder, an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Zustimmung der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als Vorsitzenden auf Zeit ernennen.

Außer in dringenden Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, erhält jedes Mitglied des Verwaltungsrates wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein schriftliches Einberufungsschreiben. Auf das Einberufungsschreiben kann schriftlich, durch Fax, E-Mail, Telegram oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden, ist ein spezielles Einberufungsschreiben nicht erforderlich.

Sind alle Mitglieder des Verwaltungsrates in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen und die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden, ist keine vorherige Einberufung erforderlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Teilnehmer ständig einander hören können und es eine effektive Teilnahme aller Teilnehmer an der Sitzung erlaubt. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Falls die Mitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wurden, muss mindestens ein A und ein B Mitglied anwesend oder vertreten sein damit der Verwaltungsrat beschlussfähig ist.

Gefasste Beschlüsse werden wirksam mit einfacher Mehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder des Verwaltungsrates. Falls die Mitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wurden, muss mindestens ein A und ein B Mitglied für den Beschluss stimmen damit dieser wirksam wird.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faxübertragung, E-Mail, Telegram oder durch vergleichbare Kommunikationsmittel ausgedrückten Zustimmung gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen erbringt als Protokoll den Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 12. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel sechzig (60) des Gesetzes von 1915 auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und welche gesamt- oder alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 14. Die Gesellschaft verpflichtet sich durch die Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder, oder im Falle einer Bevollmächtigung durch die Unterschrift jeder vom alleinigen Verwaltungsratsmitglied bzw. vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) im Rahmen der erteilten Unterschriftsbefugnis. Wurden die Verwaltungsratsmitglieder in A und B Mitglieder eingestuft wird die Gesellschaft nur durch die gemeinsame Unterschrift eines A und B Mitglieds oder einer bevollmächtigten Person verpflichtet.

E. Überwachung der gesellschaft

Art. 15. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt diese Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest. Die Rechnungsprüfer können mehrmals hintereinander ernannt werden.

Die Funktion des Rechnungsprüfers wird abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer werden aus den Mitgliedern des institut des réviseurs d'entreprises durch die Hauptversammlung gewählt, die auch die Dauer ihres Amtes bestimmt, wenn auf die Gesellschaft die Voraussetzungen des Artikels 35 für die in Artikel 36 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchführung und Bilanzierung von Gesellschaften bestimmte Dauer zutreffen.

F. Geschäftsjahr – Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des möglichen Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals betragen.

Die Hauptversammlung oder der alleinige Aktionär bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorsschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidierung durch einen oder mehrere Abwickler, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Abwickler und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter den Aktionären verteilt.

H. Satzungsänderung

Art. 19. Die gegenwärtige Satzung kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, unter Beachtung der Anwesenheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes von 1915 geändert werden.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz von 1915 aus Luxemburg.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle einunddreißigtausend Aktien wurden von der ALCEDA STAR S.A. handelt für ihr Compartment 23, vorbenannt, gezeichnet.

Der Ausgabebetrag aller Aktien wurde voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von einunddreißigtausend Euro (31.000,- €) von nun an zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr 1000 Euro geschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Die Erschienenene, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unmittelbar anschließend folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in der L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
2. Zu den Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:
 - Herr Marc KRIEGSMANN, geboren in Lich (D) am 12.02.1976, beruflich ansässig in L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre, ebenfalls als vorsitzendes Verwaltungsratsmitglied ernannt,
 - Herr Serge DOLLENDORF, Geschäftsführer, geboren in Sankt Vith (B) am 2. Februar 1972, beruflich ansässig in L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre und
 - Herr Detlef SCHÖN, geboren in Kleve (D) am 16.11.1955, beruflich ansässig in Ferdinandstr. 25-27, D-20095 als Verwaltungsratsmitglied.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Aktionärsversammlung des Jahres 2014.

3. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PricewaterhouseCoopers", mit Sitz in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg unter der Nummer B 65.477.

Das Mandat des Rechnungsprüfers endet mit der ordentlichen Aktionärsversammlung des Jahres 2010.

Rechtshinweis des Notars

Die Gesellschaft ist gemäß luxemburgischem Gesetz rechtmäßig am Tag dieser Urkunde gegründet und auch handlungsfähig, welches der unterzeichnete Notar ausdrücklich hiermit bestätigt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Ettelbruck am Datum wie eingangs erwähnt, die nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden gegenüber dem Erschienenen, der dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, von dem Erschienenen vor dem Notar unterschrieben wurde.

Gezeichnet: S.DOLLENDORF, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2010. DIE/2010/7290. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR BEGLAUBIGTE KOPIE ZUR VERÖFFENTLICHUNG IM MEMORIAL C.

Ettelbruck, den 4. August 2010.

Der Notar

Référence de publication: 2010107953/272.

(100121613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

**Oriana Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Zenaida S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.430.

In the year two thousand and ten on the twenty-sixth day of July.

Before us, Maître Francis KESSELER, Public Notary residing in EschSur-Alzette.

THERE APPEARED:

Mr Jacinto GARRETA LOZANO, a Spanish citizen, born in Cerdanyola Del Valles (Barcelona) (Spain) on 21 July 1957, residing in Plaça San Medir, 08290 Cerdanyola del Vallès (Barcelona) (Spain),

hereby represented by Me Ariane Spicq, avocat, with professional address at Luxembourg.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact:

- that the appearing party is the existing sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Zenaida S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12.500, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 132 430, incorporated by a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, dated 3 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2567, on 10 November 2007, page 123192 (the "Company").

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the corporate name of the Company from “Zenaida S.à r.l.” into “Oriana Capital Partners S. à r.l., and resolved subsequently to amend Article 4 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will have the name ORIANA CAPITAL PARTNERS S.à r.l..“

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 12 of the articles of association of the Company so as to set new rules regarding the board of managers, including but not limited to (i) the creation of two classes of managers divided in class A managers and class B managers, (ii) the determination of the competences and powers of each classes of managers (iii) and the power of signature of the managers to validly bind the Company.

Article 12 of the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers (conseil de gérance) composed of at least one manager of class A (“A Manager”) and one manager of class B (“B Manager”). The managers, irrespective of their class, need not to be partners. The managers shall be appointed by the general meeting of partners. The manager(s) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the partners.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of at least one A Manager together with one B Manager.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers (conseil de gérance) can validly deliberate and act only if at least one A Manager and one B Manager is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

The resolutions of the board of managers shall be passed (i) if adopted by the simple majority of the managers present or represented and (b) if one A Manager present or represented and one B Manager present or represented have voted in favour thereof.

A manager unable to take part in a meeting may appoint by letter, telex, telefax, telegram or any other electronic means another manager as his proxy holder to represent him at the meeting and vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers who took part to the deliberation.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceeding or otherwise, shall be validly signed by one A Manager together with one B Manager.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers’ meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint the following persons as managers of the company for an unlimited period:

- Mr Jacinto GARRETA LOZANO, a Spanish citizen, born in Cerdanyola Del Valles (Spain) on 21 July 1957, residing in Plaça San Medir, 08290 Cerdanyola del Vallès (Spain), as A Manager;

- Mr Jordi COMPTE BAPTISTA, born on 9 April 1963 in Barcelona (Spain), residing in Travesera de Gracia, 99, 08006 Barcelona (Spain), as A Manager;

- Ms Catherine Peuteman, born on 1 December 1967 in Messancy (Belgique), professionally residing at 19, rue Eugène Ruppert, L2453 Luxembourg, as B Manager; and

- Mr Jean Lambert, born on 2 May 1952 in Luxembourg (Luxembourg), professionally residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as B Manager.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this deed.

The deed having been read to the representative of the appearing party, said representative appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

M. Jacinto GARRETA LOZANO, un citoyen espagnol, né à Cerdanyola Del Valles (Barcelona) (Spain) le 21 juillet 1957, résidant à Plaça San Medir, 08290 Cerdanyola del Vallès (Barcelona) (Spain) ci-après représenté par Maître Ariane Spicq, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant et le notaire soussigné, restera annexée avec le présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de Zenaida S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, avec un capital social d'EUR. 12.500, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 132 430, constituée par acte de Maître Henri Beck, notaire résidant à Echternach, en date du 3 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2567 du 10 novembre 2007, page 123192 (la "Société").

- que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de "Zenaida" en "Oriana Capital Partners S.à r.l." et a décidé en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination Oriana Capital Partners S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'Article 12 des statuts de la société afin d'instaurer de nouvelles règles concernant le conseil de gérance consistant, mais ne se limitant pas à (i) la création de deux catégories de gérants divisés entre les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B, (ii) la détermination des compétences et des pouvoirs de chaque catégorie de gérants et (iii) les pouvoirs de signature des gérants valablement liant la société.

L'Article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de catégorie A ("Gérant de Catégorie A") et un gérant de catégorie B ("Gérant de Catégorie B"). Les gérants, quelque soit leur catégorie, ne doivent pas obligatoirement être associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants sont révocables ad nutum, avec ou sans motif, à tout moment par résolutions des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par les signatures conjointes d'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de gérance seront prises (i) si elles sont adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés et (ii) si au moins un Gérant de Catégorie A - présent ou représenté - et un Gérant de Catégorie B - présent ou représenté - ont voté en faveur desdites résolutions.

Chaque gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen électronique, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par un Gérant de Catégorie A avec un Gérant de Catégorie B.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen permettant les gérant participant à la réunion d'entendre à tout moment les autres gérants. Les gérants qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication seront considérés comme ayant participé en personne.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une résolution adoptée à une réunion du conseil de gérance. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- M. Jacinto GARRETA LOZANO, un citoyen espagnol, né à Cerdanyola Del Valles (Barcelona) (Spain) le 21 juillet 1957, résidant à Plaça San Medir, 08290 Cerdanyola del Vallès (Barcelona) (Spain), en tant que Gérant de Catégorie A;

- Mr Jordi COMPTE BAPTISTA, né le 9 avril 1963 à Barcelona (Espagne), résidant à Travesera de Gracia, 99, 08006 Barcelona (Espagne), en tant que Gérant de Catégorie A;

- Mme Catherine Peuteman, née le 1 décembre 1967 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant Gérant de Catégorie B et

- M. Jean Lambert, né le 2 mai 1952 à Luxembourg (Luxembourg), résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant gérant de Catégorie B.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date qu'en tête du présent acte.

Et après que lecture ait été faite au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Spicq, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juillet 2010. Relation: EAC/2010/9139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010107314/168.

(100120772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

O-One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.955.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107959/9.

(100122079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.
